**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE VILLETTE-SUR-AIN 01320**

**Compte-rendu de la séance du lundi 25 JUILLET 2016 à 20h00**

**Présents :** *Mesdames Sandra ANTONETTI Christine DUFOUR, Edith CHENE(\*), Sandrine RIGOLLET, Brigitte PULCINI.*

*Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Jacques AMBRE, Gilbert TODESCHINI, Alain L’HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET.*

**Excusé(e)s :** *Mesdames Marie-Laure PERCIOT, Christine BEAUFORT VELUT.*

**Absente :** *Madame Mendy RUSPINI.*

Procurations : *Mme Christine BEAUFORT VELUT donne procuration à Mme Brigitte PULCINI*

**Secrétaire de séance :** *Mme B. PULCINI.*

**Date de la convocation** : *le 18 juillet 2016*

***Le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2016 est adopté à l’unanimité.***

**ORDRE DU JOUR :**

-          SEMCODA – bail emphythéotique

-          Assainissement : rapport 2015 de la Lyonnaise des Eaux

-          Nomination d’un conseiller municipal délégué

-          Renouvellement du contrat de Madame *Sabrina NAVARO* - ATSEM

-          Droit de préemption urbain

-         Questions diverses

**1 – SEMCODA : bail emphytéotique.**

Monsieur le Maire expose les conditions du bail emphytéotique avec la Semcoda pour le tènement immobilier cadastré AC 210 (ancienne maison Hize)

Il est envisagé de céder une partie à la SEMCODA, par bail emphytéotique d’une durée de 50 ans, pour réhabilitation du bâtiment existant, et aménagement de 2 logements collectifs, sous réserve des conditions suspensives.

La SEMCODA prend le bien en état, acquittera toutes les taxes, effectuera les travaux nécessaires à la réhabilitation du bien, devra maintenir le bien en état durant toute la durée du bail.

Le présent bail fait l’objet d’un loyer unique payable d’avance de 139 100 euros.

Condition essentielle pour la commune de VILLETTE SUR AIN souscrire à l’augmentation du capital de la SEMCODA à la hauteur de 59 100 euros.

Le présent bail est consenti et accepté sous réserve :

* *Obtention des domaines sur le loyer payé d’avance*
* *Obtention du permis de construire : obtenu le 25 juillet 2016-07-29*
* *Obtention d’un financement PLUS pour 1 logement*
* *Obtention d’un financement PLS pour 1 logement.*

Monsieur le maire fait part des différentes dates pour la mise en œuvre du bail.

Le projet est voté et accepté à l’unanimité par le conseil municipal.

La création du parking a été validé par le conseil communautaire, les travaux devraient démarrer en septembre.

(\*) Arrivée d’Edith Chêne

**2 – ASSAINISSEMENT :**

**Rapport 2015 LYONNAISE DES EAUX** *(voir rapport complet en Mairie)*

**Monsieur le Maire présente les chiffres clés :**

194 Clients raccordé à l’assainissement collectif.

6.3 km d’entretien du réseaux total d’assainissement (référence pour 120 m3).

1.81 euros TTC le m3.

398 habitants.

5 à 6 maisons non raccordées à ce jour.

Contrat d’affermage depuis le 1er janvier 2013 fin le 31 décembre 2024.

Les principales missions d’exploitation déléguées sont :

* La collecte des effluents
* L’élimination des sous-produits du réseau
* Le traitement des effluents
* L’élimination des sous-produits d’épuration (sable, graisse, refus de dégrillage)
* Le traitement des boues
* Facturation, l’encaissement et la gestion des comptes clients.

Rapport adopté à l’unanimité par le conseil municipal.

**3 – NOMINATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :**

Monsieur le Maire nous informe de la proposition de nommer un conseiller délégué suite à l’absence de Monsieur Jacques AMBRE pour raisons professionnelles.

Monsieur Philippe PETIT depuis + de 6 mois avait pris en partie des tâches, que Monsieur Gilbert TODESCHINI avait récupérées suite à l’absence de M. AMBRE.

Proposition d’une indemnité de 104.02 euros brut par mois**.**

Monsieur Le Maire propose Monsieur Philippe PETIT et demande au conseil municipal si ce dernier souhaite un vote à bulletin secret : non, le vote se fera à main levée.

A l’unanimité  Monsieur Philippe PETIT est nommé conseiller municipal délégué chargé en priorité du service de l’eau, de l’électricité et de l’éclairage public, avec une indemnité mensuelle brute de 104.02 euros.

**4 – ATSEM : Renouvellement du contrat de travail de Mme Sabrina NAVARO.**

Monsieur le Mairedonne la parole à Mme Sandra ANTONNETTI (adjoint au Maire).

Renouvellement du contrat de Mme Sabrina NAVARO, ATSEM, du 01/09/2016 au 31/08/2017 de 25.35 heures effectuées par semaine comprenant : de la classe, du méridien (surveillance), du TAP et du ménage.

Entre 80 et 83 enfants inscrits pour la rentrée scolaire 2016/2017. Pas de fermeture de classe effectif stable.

Le renouvellement du contrat d’ATSEM de Sabrina NAVARO est adopté à l’unanimité.

**5 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Vente d’une maison appartenant à M. PAGE lieu dit CREMA . La commune de Villette-sur-Ain n’utilise pas son droit de préemption à l’unanimité pour ce bien.

**6 – QUESTIONS DIVERSES :**

**TRANSPORT SCOLAIRE** : Sandra ANTONETTIexpose les grandes lignes du contrat.

Contrat de transport scolaire 2016/2017 avec la Société PHILIBERT.

Tarif : 10 passages la semaine : 59.95 euros HT par jour de passage.

Subvention versé pour les enfants habitant à + de 3 km. Environ la moitié de remboursé par le conseil départemental.

Le contrat est adopté à l’unanimité par le conseil municipal.

**ECLAIRAGE PUBLIC** :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que le contrat avec l’entreprise BABOLAT avec le Syndicat Intercommunal d’Electricité et de e-communication de l’Ain n’a pas été renouvelé. Une nouvelle entreprise la société BOUYGUES a été retenue. Pour les travaux n’entrant pas dans les compétences transmises au SIEA, la commune pourra continuer de travailler avec l’entreprise BABOLAT(entreprise locale). Tous les travaux d’éclairage public, tels que ceux du Foyer rural, voté avant le 31/08/2016, seront affectés à l’entreprise Babolat.

**Fusion des Communautés de communes (***Conseils des Maires*) :

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal,** quesuite au conseil des Maires de lasemaine dernière : deux grandes décisions sont à prendre avant le 31/12/2016 où l’arrêté de fusion devra être pris.

1er décision à prendre par rapport aux compétences avant le 31/12/2016 : point crucial **LA VOIRIE :** CENTRE DOMBES n’ont pas le même calcul que nous et CHALARONNE CENTRE pratiquement pas de voiries (2 km). La compétence voirie est depuis 21 ans à la charge de la COMCOM de CHALAMONT.

Perte de Dgf de 50 000 à 60 000 euros.

A la majorité la compétence voirie est redonnée aux communes au 1er janvier 2017.

Le maire se bat pour avoir la dotation de compensation la plus haute possible.

2éme décision : l’assainissement non collectif, la compétence serait prise en compétence facultative par la nouvelle communauté de communes au 1er janvier 2017, donc il nous reste 2 ans pour tout uniformiser (*1er janvier 2019*).

Pour l’eau nous aurons jusqu’en 2020 pour uniformiser cette compétence (1er janvier 2020).

La loi NOTRe oblige qu’en 2020, l’eau et l’assainissement soient en compétence intercommunale.

Sera validé en conseil communautaire le jeudi 28 juillet 2016.

Monsieur le maire informe le conseil :

- Le permis de démolir est accepté pour la grange (futur parking)

- Le permis de construire des 2 logements (Semcoda) est accepté.

Monsieur Gilbert TODESCHINI informe que des actes d’incivilité ont une nouvelle fois été commis sur la commune (pneus déposer au city parc) la déchetterie ne les prend pas.

Monsieur le Maire nous fait part que suite à la dernière réunion publique du PLU a eu lieu une rencontre avec le cabinet VERDI pour mettre au point le document final qui devra être approuvé entre le 20 et 31 août en conseil municipal.

Prochaine réunion du conseil Municipal : le 29 août 2016 à 20h00

La séance est levée à 20h55

Le Maire,

Jean-Pierre Humbert